

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicité par la SAS La Claix du soleil dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Romans

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Romans, du lundi 27 février 2023 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 29 mars 2023 (clôture de l'enquête à 11h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet, dont l'emprise totale est de 3,7 ha, est porté par la SAS La Claix du soleil. Placé sur la partie Ouest de la commune de Saint-Romans, le site d'installation correspond à une carrière partiellement remblayée dès les années 2000. La puissance totale de la centrale sera d'approximativement 1,84 MWc, et se composera de 4380 panneaux.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet.

Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Pierre Bacuvier, ingénieur retraité.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non-technique, de l'information relative à l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale et de l'avis de la commune de Saint-Romans ainsi que d'un registre seront déposés en mairie de Saint-Romans pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet mis en service par la SAS La Claix du soleil (http://ener.coop/saint_romans_dossier) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Romans, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Romans
A l'attention de M. Pierre Bacuvier, commissaire-enquêteur
292, Grande rue
38160 Saint-Romans

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-cpvstromans@isere.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Romans les jours suivants :

- jeudi 02 mars 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 09 mars 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 23 mars 2023, de 09h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Saint-Romans sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h00 à 12h00.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte du maître d'ouvrage : M. Martin Forcet (m.forcet@egrega.fr / 04 72 78 21 63).

La SAS La Claix du soleil est située à l'adresse suivante :

SAS La Claix du soleil
5, Esplanade Andry Farcy
la Coop
38000 Grenoble

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté à la demande sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Saint-Romans pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairies de Saint-Romans ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).